

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02417

Numéro SIREN : 920 323 011

Nom ou dénomination : ADEX ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/006191

**"ADEX ENTREPRISE"**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000€.**  
**Siège social à MEYLAN (38240) 9 Chemin de la Dhuy**  
**920.323.011 RCS GRENOBLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES**

L'An deux mille vingt-quatre  
Le vingt-neuf février,  
A 18 heures,

Les associés de la Société "ADEX ENTREPRISE", Société par Actions Simplifiée au capital de €. 100.000, divisé en 100.000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social à MEYLAN (38240) 9 Chemin de la Dhuy, sur convocation verbale de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie NIASSE, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des droits de vote et qu'ainsi l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la démission de Monsieur Jean-Yves FABRE de son mandat de Directeur Général de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport établi par la Présidente,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidente.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JNF    NN    NN

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente,

Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Yves FABRE de son mandat de Directeur Général de la Société avec effet au 29 février 2024, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ladite date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité ou de dépôt.

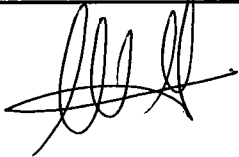
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

**Mme Marie NIASSE**



**La Société NEX&A**

Mme Marie Niasse



**M. Jean-Yves FABRE**



**Bon pour démission des fonctions de Directeur Général au 29 /02/2024**

**M. Jean-Yves FABRE**

